

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Verchère et M. Fenech

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que les CCAS seront les seuls lieux de proximité avec la population et qu'il convient dans cette future métropole de maintenir la proximité, il ne paraît pas souhaitable d'enlever aux communes leurs centres communaux d'actions sociales.